



Fédération Française de Vol Libre

Delta · Parapente · Cerf-Volant · Kite · Boomerang



LICENCE - ASSURANCES 2023

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE



TABLE DES MATIERES :

Introduction-----	2
Rappel de ce qui a changé en 2021-----	3
Ce qui change en 2023-----	3
1. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical-----	4
1.1 Conditions d'âge – indiquées dans le règlement médical fédéral-----	4
1.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral-----	4
1.2.1 Pour les mineurs-----	4
1.2.1 Pour les majeurs-----	4
2. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation-----	5
2.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion-----	5
2.2 Validité de la licence et des assurances souscrites-----	6
3. Titres d'adhésion-----	6
3.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation-----	6
3.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école »-----	7
3.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération-----	7
3.4 Tarifs du titre d'adhésion 2023 – Pas de modification par rapport à 2022-----	7
4. Titres d'adhésion particuliers-----	7
4.1 Licence « activité encadrée en école »-----	7
4.2 Licence primo-licencié-----	8
4.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente-----	8
4.4 Licence groupe jeunes-----	8
4.5 Licence moniteur biplace professionnel-----	8
4.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation-----	8
4.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles-----	9
4.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang-----	9
4.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre-----	9
4.10 Les titres de participation-----	9
5. Les options carte compétiteur et <i>Vol Passion</i> -----	11
5.1 La carte compétiteur-----	11
5.2 Information concernant l'abonnement à <i>Vol Passion</i> -----	11
6. Contacts et procédure accident-----	11
6.1 Vos contacts-----	11
6.2 Que faire en cas d'accident-----	11
LES GARANTIES D'ASSURANCES-----	13
Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés-----	13
1. Responsabilité civile jointe à la cotisation fédérale-----	14
1.1 Responsabilité civile des personnes physiques (<i>XL INSURANCE COMPANY SE</i>)-----	14
1.2 Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisir uniquement les activités « sports de pleine nature » (<i>AXA France</i>)-----	15
2. Contrats en option pouvant être souscrits en ligne sur le site FFVL ou sur la licence-----	15
2.1 Pack individuelle accident de base (<i>XL INSURANCE COMPANY SE</i>) / assistance rapatriement Union Européenne (<i>Europ Assistance</i>) des personnes physiques-----	16
2.2 Pack individuelle accident (<i>XL INSURANCE COMPANY SE</i>) / assistance rapatriement (<i>Europ Assistance</i>) biplace passagers-----	17
2.3 Extension du pack individuelle accident de base/ assistance rapatriement : assistance rapatriement « option monde entier » (<i>Europ Assistance</i>)-----	17
2.4. Extension du pack individuelle accident (<i>Tokio Marine</i>) /assistance rapatriement (<i>Europ Assistance</i>) pour les « sports de pleine nature »-----	18
2.5 Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (<i>Tokio Marine</i>)-----	19
2.6 Protection juridique des pratiquants (<i>Allianz PJ</i>)-----	20
2.7 Tous risques matériels dit « pack matériel » (<i>Helvetia</i>)-----	21
3. À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (<i>AXA France</i>)-----	21

Introduction

En renouvelant votre licence, très concrètement vous permettez à votre club, votre comité départemental, votre ligue régionale et à la fédération au plan national d'avoir les moyens d'entretenir les sites, de mener des actions de formation pour progresser individuellement et collectivement, de construire des outils afin de mieux gérer les risques propres à nos activités, de pratiquer de façon plus sereine, d'organiser nos sports et de les faire reconnaître du local au national. **Vous êtes ainsi pleinement solidaire et acteur de votre sport.**

Être adhérent, c'est aussi participer aux décisions dans votre club et jusqu'aux décisions nationales : vous pouvez participer à l'assemblée générale de votre club et vous donnez au président de votre club une voix pour vous représenter dans les AG départementale, régionale et nationale. En 2023, notre AG de mars prochain définira nos priorités pour les prochaines années et élira la nouvelle équipe dirigeante.

En 2020, la FFVL a effectué un appel d'offre à assureurs afin de renouveler le contrat d'assurance lié à nos pratiques. **Les négociations se sont avérées difficiles** en raison d'un marché des assurances tendu. Sur une douzaine de compagnies interrogées, une seule a répondu favorablement pour garantir sur un même contrat la responsabilité civile et l'individuelle accident de nos pratiquants.

Grâce au travail accompli afin de limiter les accidents, notamment en biplace et en pratique encadrée, nos statistiques se sont améliorées et **nous avons pu ainsi limiter la majoration des primes d'assurance à 10%** et négocier un contrat pour 3 ans. Des fédérations proches de la nôtre se sont vues appliquer une augmentation de 30% sur un contrat limité à un an.

Rappel de ce qui a changé en 2021

■ La couverture en responsabilité civile incluse dans la licence fédérale, pour la pratique de vol libre concernée, est acquise, au licencié, quelle que soit sa nationalité et ayant sa résidence principale et habituelle (figurant sur son dernier avis d'imposition) en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Lichtenstein, Royaume-Uni, DOM, COM et PTOM ou en Union Européenne.

Pays de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et la Suède.

Montant des garanties est de 2 500 000€/sinistre, pouvant être porté à 5 000 000€/sinistre/tous dommages confondus, en cas de pluralité d'assurés garantis au titre de la RC.

La franchise reste la même 350€ sur les dommages matériels.

Les limites géographiques restent identiques : monde entier sauf USA, Canada et pays sous embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne.

■ Des options visant à garantir le licencié en Individuelle Accident et Assistance rapatriement sont proposées, toujours sous forme de pack : quatre choix comme l'an dernier.

L'individuelle accident est valide dans le monde entier et est acquise à tous les licenciés.

La couverture Assistance rapatriement est acquise au pilote résidant en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Monaco, Lichtenstein ou dans les DROM, COM ET PTOM ou en Union Européenne. Du fait du Brexit la couverture de l'assistance rapatriement ne garantira pas le licencié ayant sa résidence principale au Royaume-Uni.

Par contre la garantie s'applique pour des séjours de 90 jours maximum, au cours duquel le licencié (domicilié hors RU) pratique une activité de vol libre dans les pays de l'UE, Suisse, Andorre, Monaco, Lichtenstein, Royaume-Uni, au Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie), DOM, COM, PTOM, à l'exception des pays exclus ci-dessous.

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Pour l'option Assistance « Monde entier », sont également exclus la Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, le Venezuela et l'Iran.

Ce qui change en 2023

Pas de modification des tarifs assurance en 2023.

Les chartes encadrants bénévoles ou professionnels ont été étendues aux disciplines non volantes.

Les licenciés encadrants bénévoles en activité bénévole au sein de la FFVL doivent signer la charte de l'encadrant bénévole volant ou non volant selon la discipline.

Sont concernés les pilotes titulaires des qualifications : biplace, treuilleur/remorqueur, accompagnateur de club, animateur, entraîneur et moniteur fédéral.

Les encadrants professionnels doivent signer la charte du moniteur professionnel volant ou non volant selon la discipline encadrée.

La signature d'une charte entraînera automatiquement le contrôle d'honorabilité imposé par le Ministère des sports.

1. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical

1.1 Conditions d'âge – indiquées dans le règlement médical fédéral

Pour la pratique de loisir du **delta et/ou du parapente** : 14 ans.

Pas de restriction d'âge pour la pratique du **cerf-volant, y compris du kite**.

Pour la pratique du parapente, il peut être ramené à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans une école de vol libre labellisée.

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans **en parapente*** respecte les prérogatives des diplômés d'État^{1[1]} et le cadre de pratique des mineurs en annexe des chartes écoles.

L'encadrement de jeunes de 12 à moins de 14 ans **en speed-riding** respecte les prérogatives des diplômés d'État^{2[2]} et le cadre de pratique des mineurs en annexe de la charte. L'encadrement est alors composé de moniteurs diplômés depuis plus de deux ans et qualifiés speed riding.

Le mineur devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et renseigner [le questionnaire de santé des mineurs](#).

1.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral

La Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France dans **son article 23** laisse la liberté aux fédérations délégataires de fixer les règles concernant la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une discipline. Cela que ce soit pour une pratique de loisir ou compétitive.

1.2.1 Pour les mineurs

Le certificat médical a été supprimé, décret 2021-564 du 7 mai 2021. Les mineurs doivent OBLIGATOIREMENT renseigner [le questionnaire de santé pour les mineurs](#) annuellement.

Le représentant légal devra attester avoir pris connaissance [des contre-indications médicales à la pratique du vol libre](#) et confirmer que le mineur ne relève pas d'une contre-indication médicale.

Il est de sa responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération.

Pour les disciplines volantes, en compétition le mineur (a minima 16 ans) devra présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée **tous les ans**. Un dossier de demande de surclassement devra être fait auprès de la commission compétition.

1.2.1 Pour les majeurs

Les moniteurs professionnels doivent présenter un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) pour la discipline concernée à la première souscription puis tous les cinq ans (*à synchroniser avec l'année de renouvellement Jeunesse et Sport*).

Entre deux CACI le professionnel doit obligatoirement renseigner le questionnaire de santé volant ou non-volant suivant la discipline enseignée, avec obligation de production d'un nouveau CACI en cas de réponse positive à au moins une question.

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Les compétiteurs des disciplines volantes (parapente, speedriding et delta) doivent présenter **tous les ans** un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée **en compétition et valable pour la saison en cours**.

Plus de CACI pour les compétiteurs des disciplines non volantes (kite, cerf-volant et boomerang).

Plus de CACI pour la pratique de loisir du vol libre. Le pratiquant doit attester avoir pris connaissance [des contre-indications médicales à la pratique du vol libre](#) et confirmer que qu'il ne relève pas d'une d'entre elles. Il est de sa responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération.

1 ^[1] Pour le BPJEPS : encadrement de tous publics à partir de 14 ans (sauf publics à mobilité réduite). Jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel titulaire du BEES 1^{er} degré ou tout diplôme de niveau supérieur dans la discipline concernée.

2 ^[2] Pour le BPJEPS : encadrement de tous publics à partir de 14 ans (sauf publics à mobilité réduite). Jeunes de moins de 14 ans sous la responsabilité d'un professionnel titulaire du BEES 1^{er} degré ou tout diplôme de niveau supérieur dans la discipline concernée.

Tableau récapitulatif de la périodicité du CACI (certificat d'absence de contre-indication)

Fédération Française de Vol Libre		
Activité	Aptitude médicale à la pratique	
	Moins de 18 ans	Majeurs
Volantes - Delta - Parapente		
Pratique solo loisir	Pas de CACI - questionnaire spécifique obligatoire	Pas de CACI - lors de la prise de licence proposer de télécharger les contre-indications médicales et de confirmer leur lecture et leur compréhension (devoir d'information de la FFVL)
Pratique handicapée temporaire ou permanente	Questionnaire obligatoire et si besoin traitement par la commission médicale	
Pratique du biplace (professionnel et associatif)	non	CACI à la souscription et tous les 5 ans - questionnaire spécifique obligatoire hors année du CACI
Carte compétiteur	CACI à la souscription et tous les ans	
Non volantes - Kite		
Pratique de loisir et de compétition	Pas de CACI - questionnaire spécifique obligatoire	Pas de CACI - lors de la prise de licence proposer de télécharger les contre-indications médicales et de confirmer leur lecture et leur compréhension (devoir d'information de la FFVL)
Pratique handicapée temporaire ou permanente	Questionnaire obligatoire et si besoin traitement par la commission médicale	
Pratique de moniteur professionnel	non	CACI à la souscription et tous les 5 ans - questionnaire spécifique obligatoire hors année du CACI
Non volantes - Cerf volant-Boomerang		
Pratique de loisir et de compétition	Pas de CACI - questionnaire spécifique obligatoire	Pas de CACI

2. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation

2.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion

Le titre d'adhésion peut être une licence annuelle ou un titre de participation temporaire.

Les titres d'adhésion sont délivrés par les structures affiliées à la FFVL.

Les pratiquants kite qui ne souhaitent pas adhérer à un club ou une école ont la possibilité de se licencier, uniquement en ligne, directement à la fédération. Une cotisation forfaitaire de 29 € sera appliquée et reversée à la ligue et au CDVL de leur lieu de résidence.

Les titres de participation stage 9 jours, les licences activité encadrée, et les licences groupe-jeunes sont délivrées par les écoles professionnelles, les clubs-écoles, et les structures conventionnées (Éducation nationale, UCPA, Glénans).

2.1.1 **Souscription en ligne**

Prendre contact avec une structure affiliée à la FFVL pour connaître la procédure de souscription en ligne de la licence souhaitée

- Souscription régime libre – vous avez accès à l'enregistrement librement sur le site intranet de la FFVL.
- Souscription régime contrôlé – vous devez vous procurer auprès de la structure une « clef licence » pour procéder à l'enregistrement en ligne de votre licence.

Possibilités de règlement :

- paiement par carte bancaire sécurisé avec validation immédiate de la licence et des assurances ;
- ou bien par chèque bancaire à envoyer à la FFVL par courrier ;
- ou bien par virement ; dans ce cas, contacter le secrétariat pour obtenir un RIB de la fédération.

2.1.2 **Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste**

Se procurer un formulaire de demande de licence de l'année en cours auprès d'une structure affiliée à la FFVL.

- le feuillet blanc accompagné du règlement à l'ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité, à la FFVL ;
- le feuillet vert sera conservé par la structure pour son fichier ;
- le feuillet bleu et les annexes (dont notices d'information relatives aux assurances) sont à conserver par

l'adhérent avec son certificat médical.

2.2 Validité de la licence et des assurances souscrites

- De 15 mois – du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023 – pour :
 - les nouveaux licenciés ;
 - les licenciés qui ont interrompu pendant au moins un an leur souscription ;
 - les licenciés qui changent de type de licence au moment du renouvellement de celle-ci (ex : le licencié monoplace qui renouvelle pour une licence biplace associatif) ;
 - les licenciés 2022 qui augmentent leur garantie au premier octobre 2022.
- De 12 mois – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – pour les pilotes qui renouvellent une licence 2023.

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Date d'effet de la licence et des assurances souscrites

Si le pratiquant s'acquitte de sa licence par courrier, la prise d'effet de la licence est déterminée par soit :

- ✓ la date du cachet de La Poste apposé sur le courrier d'envoi du bulletin de demande de licence fédérale ;
- ✓ la date visée par le responsable de la structure sur le formulaire de demande de licence.

À noter : l'envoi de règlement en espèces est formellement INTERDIT par l'administration des Postes.

Si le pratiquant s'acquitte de sa licence en ligne, la prise d'effet de la licence est déterminée par l'envoi du courriel de confirmation automatique au licencié, ou par la date d'enregistrement sur le logiciel de souscription de la FFVL.

Date d'expiration de la licence et des options assurances souscrites : 31 décembre 2023.

3. Titres d'adhésion

Le titre d'adhésion comprend la cotisation, la responsabilité civile pour la pratique concernée et la responsabilité civile sports de pleine nature.

Il intègre - conformément au code du sport - article 321-1 – la couverture en responsabilité civile (RC) pour la pratique de l'activité.

Cette garantie RC est indissociable de celui-ci. Il appartient à l'adhérent de bien choisir la licence annuelle ou le titre de participation correspondant à sa pratique de l'activité.

3.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation

- Cotisation fédérale (part nationale – définie par l'AG nationale).
Elle intègre la couverture assurance responsabilité civile pour la pratique du vol libre correspondant au type de licence choisi, et une couverture responsabilité civile sports de pleine nature.
 - Part régionale (définie par l'AG de la ligue).
 - Part départementale (définie par l'AG du CDVL).
 - Part de l'association :
 - ✓ si le licencié est adhérent d'un club, la cotisation est définie par l'AG du club ;
 - ✓ si le pratiquant se licencie auprès d'une école professionnelle (OBL), une cotisation forfaitaire :
 - 22 € pour le delta, le parapente et le speed-riding ;
 - 21 € pour le cerf-volant
 - 19 € le boomerang ;
 - 16 € pour le kite ;
- Cette cotisation ne concerne pas la licence « primo-licencié ».

3.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école »

Elle est délivrée uniquement par les clubs-écoles et les OBL.

Les cotisations LIGUE et CDVL sont de 1 € chacune.

Quand elle est délivrée par un OBL, elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire.

Délivrée par un club-école, le montant de la cotisation club a été décidé par son assemblée générale.

3.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération

Une cotisation forfaitaire de 29 € sera alors perçue et reversée à la ligue et au CDVL de leur lieu de résidence (possible uniquement en ligne).

3.4 Tarifs du titre d'adhésion 2023 – Pas de modification par rapport à 2022

Type de licence	COT23	RC 2023	tarif licence sans option (cotis+RC)	cotis forfaitée en école votée en AG mars 2021	cotis ligue Si montant non précisé = votée en AG	cotis CDVL Si montant non précisé = votée en AG
licence primo licencié	37,50 €	16,50 €	54,00 €	- €		
licence pratiquant jeune -moins de 21 ans	33,50 €	33,00 €	66,50 €	22,00 €		
licence pratiquant brevet	55,50 €	34,50 €	90,00 €	22,00 €		
licence pratiquant brevet initial	58,50 €	34,50 €	93,00 €	22,00 €		
licence pratiquant non breveté	61,50 €	34,50 €	96,00 €	22,00 €		
licence pratiquant biplace associatif	55,50 €	154,00 €	209,50 €	22,00 €		
licence pratiquant moniteur biplace professionnel	55,50 €	474,50 €	530,00 €	22,00 €		
licence stage 9 jours	26,00 €	8,00 €	34,00 €	- €		
licence activité encadrée PP, D, SR	37,00 €	14,50 €	51,50 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune 12 à 25 ans	13,00 €	8,00 €	21,00 €	- €		
licence primo licencié kite	37,00 €	7,00 €	44,00 €	- €		
licence jeune kite - de 18 ans	22,00 €	8,00 €	30,00 €	16,00 €		
licence pratiquant kite	44,00 €	10,00 €	54,00 €	16,00 €		
licence moniteur professionnel kite	44,00 €	101,50 €	145,50 €	16,00 €		
licence stage 9 jours kite	13,00 €	5,50 €	18,50 €	- €		
licence activité encadrée kite	16,00 €	7,00 €	23,00 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune kite - moins de 25 ans	12,00 €	2,50 €	14,50 €	- €		
licence acrokite / Jeune boomerang- 18 ans	6,00 €	1,50 €	7,50 €	- €		
licence pratiquant cerf-volant et boomerang	18,00 €	1,50 €	19,50 €	21 € CV 19 € Boom		
licence moniteur professionnel cerf-volant et boomerang	18,00 €	68,50 €	86,50 €	21 € CV 19 € Boom		
licence groupe jeune Educ'en ciel cerf-volant et boomerang	2,00 €	MAIF	2,00 €	- €		
licence non pratiquant	12,00 €		12,00 €	- €		

Les adhérents ne souhaitant pas souscrire la protection juridique et/ou s'abonner à la revue fédérale « Vol Passion » pourront ne pas y souscrire et déduire les primes correspondantes du coût de la licence.

4. Titres d'adhésion particuliers

4.1 Licence « activité encadrée en école »

Cette licence est délivrée par les écoles professionnelles (OBL) et les clubs-écoles.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est **strictement** conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. **Hors de ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.**

Cette licence est renouvelable chaque année.

Elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire de 22 € (disciplines aériennes) ou 16 € (disciplines terrestres)

lorsqu'elle est délivrée par un OBL.

Lorsqu'elle est délivrée par un club-école, la structure décide du montant de sa cotisation club.

La cotisation CDVL et la cotisation de la ligue sont fixées à 1 € chacune.

4.2 Licence primo-licencié

La licence primo-licencié peut être délivrée dans les trois cas suivants :

- aux personnes qui n'ont jamais été licenciées ;
- aux personnes dont la dernière licence annuelle remonte à au moins 10 ans ;
- aux personnes ayant souscrit un titre de participation stage 6 ou 9 jours en cours d'année ou les années précédentes.

4.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente – le pilote devra signer la charte des encadrants bénévoles

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification biplace délivrée par la fédération et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Le pilote qui a obtenu le statut « aspirant biplaceur » doit obligatoirement souscrire une licence pratiquant biplace associatif.

La FFVL remboursera sur demande la somme de 20 € aux pilotes âgés entre 18 et 21 ans (inclus) qui auront souscrit une licence pratiquant monoplace et biplace associatif. Envoyez votre demande à [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).

4.4 Licence groupe jeunes

Disciplines delta, parapente

La licence groupe jeunes peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFVL et CEVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou le delta.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

La structure EFVL ou CEVL qui accueille des mineurs de 12 à 14 ans devra respecter le cadre de pratique des mineurs en annexe des chartes écoles.

Discipline kite

La licence groupe jeunes kite peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFK et CEK aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le kite.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

4.5 Licence moniteur biplace professionnel – le pilote devra signer la charte des encadrants professionnels

La pratique du biplace professionnel (contre rémunération) et de l'enseignement professionnel, quelle que soit la discipline concernée, n'est garantie par la licence moniteur professionnel que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du code du sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

4.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation

Cas des qualifications fédérales

Le stagiaire est garanti en responsabilité civile durant sa formation par l'assurance responsabilité civile du moniteur professionnel ou fédéral de l'organisme de formation au sein duquel il effectue son stage dans les conditions prévues et inscrites dans la convention de stage.

Le stagiaire devra être licencié pratiquant de la FFVL et faire son stage en alternance dans un OBL ou un club affilié à la FFVL.

Cas des diplômes professionnels

Le stagiaire en formation professionnelle devra souscrire à la licence moniteur professionnel dès la possibilité de face à face pédagogique validée (EPMSP : exigences préalables à la mise en situation pédagogique). La pratique de l'enseignement et du biplace professionnel sera garantie sous réserve du respect des obligations édictées par l'article L212-1 et suivant du code du sport.

4.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. **La garantie est acquise gratuitement et systématiquement sous réserve qu'il ait signé la charte des encadrants bénévoles.**

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer – liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les initiateurs power-kite, les titulaires de diplômes d'État agissant strictement bénévolement au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

4.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang

Cette licence s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens majeurs, aux étudiants (moins de 25 ans) et aux personnes en formation professionnelle (CAP, BP, BTS...) effectuant un stage de cerf-volant ou de boomerang dans une école de cerf-volant ou de boomerang affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL.

Cette licence, liée à un contrat avec la MAIF, octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Pour plus d'information, joindre le service Assurances de la fédération par téléphone : 04 97 03 82 77 ou par courriel : assurances@ffvl.fr

4.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre

La licence « non-pratiquant » intègre une couverture en responsabilité terrestre.

Tous les licenciés titulaires d'une licence annuelle bénéficient de cette couverture d'assurance (responsabilité civile du bénévole). La pratique d'une des activités de vol libre est considérée comme une usurpation d'assurance et exclut automatiquement des garanties d'assurance associées.

4.10 Les titres de participation

4.10.1 Le titre de participation stage 9 jours

Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée de son stage. La garantie prend effet à la date de souscription de la licence et pour une durée de 9 jours **consécutifs ou non consécutifs**, à partir de la date de souscription du titre de participation, sans pour autant dépasser une durée maximum de deux mois à partir de la première journée de stage.

En cas de report de date

- ✓ L'école qui délivre la licence doit OBLIGATOIREMENT renseigner le tableau du suivi de délivrance de ce titre de participation et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident.
- ✓ Le tableau doit être renseigné et signé par le DTE de la structure et le stagiaire pour chaque journée de stage – en début de journée.
- ✓ **Le tableau de suivi est disponible auprès du secrétariat ou bien téléchargeable sur le site Internet : <https://federation.ffvl.fr/pages/licences-assurances>**
- ✓ Le report de stage doit s'effectuer **dans la même structure école**.

4.10.2 Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une couverture d'assurance valable au plus deux jours consécutifs.

Ce titre de participation est valable pour les activités : delta, parapente, speed-riding, kite, cerf-volant et boomerang à condition qu'il s'agisse :

- ✓ d'un vol en biplace ;
- ✓ du catakite ;
- ✓ de la prise de contact avec l'activité : pente-école, journée découverte ;
- ✓ de la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ d'un essai de matériel y compris en vol (voile, kite, aile...) ;

- ✓ d'une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de **7,50 €** et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire et l'individuelle accident du contrat XL INSURANCE COMPANY SE.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture assistance rapatriement.

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club, club-école ou OBL), biplaceur parapente ou delta **ainsi** que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du code du sport et munie d'une carte professionnelle ou tout encadrant fédéral bénévole, à l'endroit d'une personne venue découvrir ou pratiquer le vol libre.

Les responsables de structure et les moniteurs peuvent délivrer ce titre de participation en ligne, à partir de l'onglet « Journées contact » de leur fiche de licencié ou la fiche intranet de l'association et régler par carte bleue, par chèque ou par virement.

Ils peuvent commander des carnets de 10 coupons en boutique en ligne. En cas d'accident il faudra transmettre à la FFVL l'original du coupon.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat par courriel ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

4.10.3 Journées contact kite

Ce titre de participation peut être délivré par les clubs et les écoles de kite, **uniquement en ligne (onglet « journées contact kite » de la fiche intranet de la structure**, pour :

- ✓ la pratique du catakite ;
- ✓ la prise de contact avec l'activité : journée découverte ;
- ✓ la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ un essai de matériel y compris en navigation (kite, aile...) ;
- ✓ une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact kite » est de **5,50€** et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire du contrat XL INSURANCE SE.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture individuelle accident et assistance rapatriement.

4.10.4 Journée découverte (contrat MAIF)

Ce titre de participation est destiné aux :

- ✓ écoles de cerf-volant labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ écoles de kite afin de pouvoir proposer une couverture d'assurance aux pratiquants du stand up paddle ;
- ✓ écoles de boomerang labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ clubs, CDVL et ligues de la FFVL mettant en place ponctuellement des animations promotionnelles autour du cerf-volant ou du boomerang.

Le titre de participation JOURNÉE DÉCOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé** - 1 €.

Les coupons sont vendus par paquets de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un courriel à en précisant :

- ✓ le nom de la structure ainsi que son numéro d'affiliation FFVL ;
- ✓ la nature de l'action ainsi que la date ;
- ✓ le nom de l'organisme avec lequel vous allez travailler.

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est **valable une journée, sans report possible** de la date mentionnée. Les titres sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Pour des informations complémentaires sur la couverture assurances, vous pouvez joindre le secrétariat : par courriel [marilyn \(at\) ffvl.fr](mailto:marilyn@ffvl.fr) ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

5. Les options carte compétiteur et *Vol Passion*

5.1 La carte compétiteur

carte compétiteur parapente	15,00 €
carte compétiteur delta	8,00 €
carte compétiteur kite	8,00 €
carte compétiteur cerf-volant	15,00 €
carte compétiteur boomerang	5,00 €

Pour que la carte compétiteur soit validée par le secrétariat, le compétiteur doit :

- ✓ pour les disciplines aériennes delta, parapente et speed-riding :
 1. produire un certificat médical de moins d'un an à la date de souscription de la licence pour la pratique de la discipline concernée ;
 2. être titulaire du brevet confirmé pour les disciplines de delta, parapente et speed-riding ;
- ✓ pour les disciplines non volantes : kite, cerf-volant et boomerang : produire un certificat médical de moins d'un an ou avoir renseigné le questionnaire de santé.

Pour les adhérents ayant souscrit en ligne leur licence, la carte compétiteur est validée par le secrétariat après vérification de ces éléments. Les adhérents peuvent archiver leur certificat médical et le questionnaire de santé sous l'onglet « document » de leur fiche licencié dans l'intranet fédéral.

5.2 Information concernant l'abonnement à *Vol Passion*

Le comité directeur a décidé en mai 2022 l'arrêt de l'impression du *Vol Passion* pour une revue numérique. La première édition est prévue pour septembre 2023.

6. Contacts et procédure accident

6.1 Vos contacts

Pour plus de précisions sur la souscription de la licence ou des titres de participation

Service licences => Eliza
Tel: 04 97 03 82 88 / 89
Licences(at)ffvl.fr

Pour plus de précisions sur les assurances :

SAAM-Verspieren
06 78 97 18 55

6.2 Que faire en cas d'accident

6.2.1 Quand faire votre déclaration ?

Si le licencié a souscrit une assistance rapatriement, il doit penser à signaler l'accident à Europ Assistance. Seules les prestations organisées par ou en accord de la compagnie sont prises en charge. Toute dépense engagée sans l'accord de l'assureur ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Procédure à suivre en cas de sinistre : en cas de demande d'assistance, il est IMPÉRATIF de prendre contact directement avec EUROPE-ASSISTANCE par téléphone :

01 41 85 97 81 (depuis l'étranger vous devez composer le **33 1 41 85 97 81**).

Vous devez vous munir des éléments suivants :

- le n° de contrat : **Europ Assistance** « 58.224.421 » ; « 58.224.509 » si le sportif a souscrit l'extension « monde » ;
- les nom et prénom de l'accidenté assuré ;
- l'adresse du domicile de l'accidenté ;
- le pays, la ville ou la localité dans laquelle se trouve l'accidenté assuré au moment de l'appel ; il conviendra d'être le plus précis possible et de fournir si possible le numéro de téléphone où la compagnie pourra vous joindre et la nature du problème.

Lors du premier appel un n° de dossier vous sera communiqué. Il faudra le noter et le rappeler systématiquement lors de toutes les relations ultérieures avec le service assistance.

En cas d'accident, vous devez le déclarer sous cinq jours à la fédération à partir du formulaire électronique disponible sur le site : http://federation.ffvl.fr/pages/declarer_accident

Le secrétariat est automatiquement avisé de votre déclaration d'accident en ligne et transmet celle-ci au courtier pour suite à donner.

Le courtier et la compagnie d'assurances reprennent contact avec le licencié afin de réclamer les documents qu'ils jugent nécessaires pour la gestion du dossier.

À noter qu'une fois le dossier transmis au courtier et à la compagnie, vous ne pouvez plus modifier votre déclaration.

Le licencié pourra accéder à son dossier chez le courtier et correspondre avec lui à partir du lien « l'avancement de son dossier accident chez le courtier » disponible sur l'onglet « accident » de sa fiche licencié.

Contact service accidents de la FFVL : Claude Beaumont

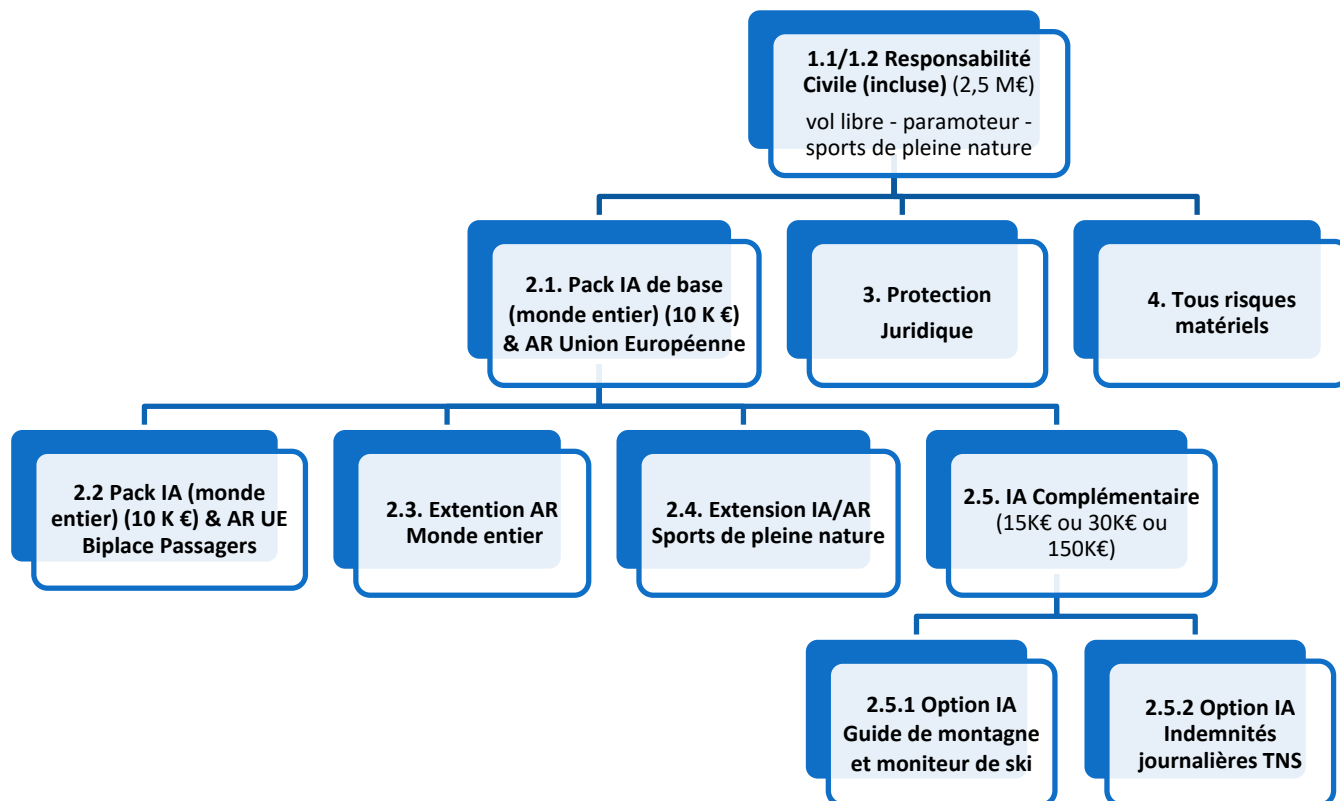
Courriel : [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Tel. 04 97 03 82 77

Contact service accidents de SAAM : [ffvlsinistres\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvlsinistres(at)saam-assurance.com)

LES GARANTIES D'ASSURANCES

Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés



IA : Individuelle Accident
AR : Assistance Rapatriement
UE : Union européenne

1. Responsabilité civile jointe à la cotisation fédérale

1.1 Responsabilité civile des personnes physiques (XL INSURANCE COMPANY SE)

■ Activités assurées

- ✓ **Vol libre** : parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
- ✓ **Paramoteur / Pulma / swift light**
- ✓ **Kite** : y compris buggykite, snowkite et catakite, wing foil et le tandem kitesurf
- ✓ **Boomerang**
- ✓ **Cerf-volant**

■ Assurés

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soit sa nationalité et ayant sa résidence principale et habituelle (figurant sur son dernier avis d'imposition sur le revenu) en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Lichtenstein, Royaume-Uni ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, est assurée automatiquement en responsabilité civile pour la pratique correspondant à la licence fédérale souscrite et sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

■ Limite de garantie

- **2 500 000 €** par sinistre - pouvant être portés à 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros) par sinistre en cas de pluralité d'assurés garantis au titre des garanties de Responsabilité civile du présent contrat et dans le cadre d'un même sinistre -, tous dommages confondus, y compris :
 - l'avance des frais de premiers secours à l'égard des passagers, **10 000 €** par passager (frais de recherche, transport sanitaire, traitement médical) ;
 - la responsabilité civile admise* à l'égard des passagers (dommages corporels) : **160 000 €** par passager ;
 - les actes de guerre et de terrorisme.

■ Franchise : 350 € en cas de dommages matériels.

■ Limites géographiques

- Pour les **sportifs de haut niveau (SHN)**, les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la FFVL et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entraînements auxquels participera la FFVL : **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Pour les autres assurés : MONDE ENTIER, à l'exclusion des USA et du Canada** et pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

■ Extensions

- Automatique pour les pilotes ou adhérents FFVL réalisant des **tests pour le compte du laboratoire de tests** de la FFVL.
- Automatique aux activités de parapente ou delta à motorisation auxiliaire (**PULMA**) et aux paramoteurs, qu'elles soient pratiquées à titre de loisir ou professionnel (en fonction de la licence souscrite). **Le pilote doit transmettre leur qualification à la FFVL pour bénéficier de la couverture.**
- À la **classe 2 ULM (pendulaire) monoplace et biplace** à titre de loisir, **moyennant surprime**, lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.
- À la **classe 3 ULM (Multiaxes) monoplace uniquement** à titre de loisir, **moyennant surprime**, lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.

Surprime extension RC ULM pendulaire, multiaxes monoplace : 60,50€

Surprime extension RC ULM pendulaire, biplaces : 385€

Les pilotes doivent avoir transmis leur qualification ulm au secrétariat fédéral pour pouvoir souscrire ces extensions.

*RC ADMISE

Digest

Il existe plusieurs fondements juridiques à l'action que peut mener un passager blessé :

1.2. Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisir uniquement les activités « sports de pleine nature » (AXA France)

▪ **Activités garanties à titre de loisir uniquement**

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou à ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade).
- High line avec « assurage ».
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

Sont exclus : toutes les pratiques aéronautiques, le ski extrême, la plongée sous-marine, les véhicules terrestres à moteur.

▪ **Assurés :** Idem définition ci-dessus

▪ **Limites de garantie**

- **5 000 000 €** tous dommages confondus
Sous limites :
 - **dommages matériels et immatériels consécutifs** : 3 000 000 € par année dont 1 000 000 € par sinistre (franchise 5 000 €) ;
 - **biens confiés** : 1 000 000 € (franchise 2 000 €) ;
 - **atteinte à l'environnement** : 750 000 € par année et par sinistre (franchise 2 000 €) ;
 - **recours** : 30 500 € par sinistre (seuil d'intervention : 380 €).

▪ **Limites géographiques :**

France, DROM, COM, POM et Maroc

À titre indicatif, sont également couverts au sein du contrat fédéral :

- responsabilité civile des groupements sportifs (Structures affiliées) ;
- responsabilité civile manifestation aérienne fédérale ;
- responsabilité civile laboratoire de test FFVL.

➔ **Notice d'information complète sur ce [lien](#)**

2. Contrats en option pouvant être souscrits en ligne sur le site FFVL ou sur la licence

2.1 Pack individuelle accident de base (XL INSURANCE COMPANY SE) / assistance rapatriement Union Européenne (Europ Assistance) des personnes physiques

- **Activités assurées**
 - ✓ **Vol libre** : parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
 - ✓ **Paramoteur, pulma**
 - ✓ **Kite** : y compris buggykite, snowkite et catakite
 - ✓ **Boomerang**
 - ✓ **Cerf-volant**
- **Assurés**

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soient sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

→ Individuelle Accident

- **Limites de garantie**
 - Décès / Invalidité : 10 000 €
 - Frais de traitement médical : 1 000 €
 - Frais de thérapie sportive : 4 500 €
 - Frais de recherche : 7 700 €
- **Conditions particulières en cas d'Invalidité permanente**

Franchise : 10 % d'IPP - Capital x 2 à partir de 51 % d'IPP
- **Limites géographiques**
 - **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

→ Assistance Rapatriement

- **Limites de garantie**
 - Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
 - Chauffeur de remplacement : frais réels
 - Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
 - Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
 - Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
 - Frais de recherche et de secours : 30 000 €
- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**
- **Limites géographiques**

Union européenne, Suisse, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Royaume-Uni, Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), DROM COM PTOM.

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- **Prime**

Pratiquants	Annuel	Stage 9 jours
Volants	56,00 €	25,50 €
Non Volants	51,00 €	23,50 €

→ Notice d'information complète sur ce [lien](#)

2.2 Pack individuelle accident (XL INSURANCE COMPANY SE) / assistance rapatriement (Europ Assistance) biplace passagers

- **Souscripteur**
Licencié FFVL pratiquant biplace associatif, licencié pratiquant moniteur professionnel ou un licencié kite pratiquant le catakite.
- **Assuré**
Passager prenant place sous voile ou à l'intérieur de l'embarcation (buggykite ou catakite) lors d'un baptême, enseignement ou journée découverte (journée contact).
- **Activités assurées**
Vol libre uniquement (parapente, delta, kite, speed riding).
- **À savoir**
Limites de garantie, franchises, conditions de domicile et limites géographiques identiques au pack IA/AR.
- **Prime annuelle**
Volants : 54 €
Non volants : 49 €

→ Notice d'information complète sur ce [lien](#)

2.3 Extension du pack individuelle accident de base/ assistance rapatriement : assistance rapatriement « option monde entier » (Europ Assistance)

Cette extension ne peut être souscrite que si un des packs IA de base & assistance rapatriement UE a été souscrit.

- **Limites de garantie**
 - Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
 - Chauffeur de remplacement : frais réels
 - Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
 - Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
 - Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
 - Frais de recherche et de secours : 30 000 €
- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**
- **Limites géographiques**
Monde entier, à l'exception des pays exclus ci-après.
Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
Sanctions internationales :
EUROP ASSISTANCE ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>
Les Prestations d'assistance décrites au présent Contrat s'appliquent dans le monde entier à l'exclusion des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie et Crimée, Venezuela et Iran.
Pour les ressortissants des États-Unis voyageant à Cuba, l'exécution des services d'assistance ou de paiement de prestation est conditionnée à la fourniture de la preuve que le voyage à destination de Cuba respecte les lois des États-Unis. Les ressortissants Américains sont réputés inclure toute personne, où qu'elle se trouve, qui est un citoyen américain ou réside habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte) ainsi que toute société de capitaux, société de personnes, association ou

autre organisation, qu'elles y soient constituées ou y exercent des activités qui sont détenues ou contrôlées par de telles personnes.

- Prime

Pratiquants	Annuel	Stage 9 jours
Volants /Non Volants	180,00 €	180,00 €
Passagers		
Volants /Non Volants	180,00 €	180,00 €

→ Notice d'information complète sur ce [lien](#)

2.4. Extension du pack individuelle accident (Tokio Marine) /assistance rapatriement (Europ Assistance) pour les « sports de pleine nature »

- **Activités assurées pratiquées à titre de loisir uniquement**

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, Ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade)
- High line avec "assurage".
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

- **Pour la garantie individuelle accident sports de pleine nature**

- **Limites de garantie**

- Décès / Invalidité : 10 000 €
- Frais de traitement médical : 1 000 €
- Frais de thérapie sportive : 4 500 €
- Frais de recherche : 7 700 €

Franchise en cas d'invalidité permanente : 0% d'IPP

- **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA

- **Pour la garantie Assistance Rapatriement**

- **Limites de garantie**

- Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
- Chauffeur de remplacement : frais réels
- Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
- Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
- Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
- Frais de recherche : 30 000 €

- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France, Principauté de**

Monaco, Suisse, Andorre, Liechtenstein ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.

- **Limites géographiques**

Union européenne, Suisse, Andorre, Monaco, Liechtenstein, Royaume-Uni, Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), DROM COM PTOM.

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

■ **Prime annuelle**

Volant ou non volant : 6 €

2.5 Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (Tokio Marine)

■ **Assurés**

Licenciés FFVL et professionnels du vol libre ayant souscrit le pack IA/AR de base.

■ **Activités assurées**

Vol libre, sports de pleine nature, vie privée

■ **Garanties et limites de garantie**

Décès / invalidité : voir options ci-dessous

Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP

■ **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

■ **Prime** (en sus de la prime IA/AR de base)

Capital Décès ou IPP	Prime/An
15 000 €	32,75 €
30 000 €	60,50 €
150 000€	282,50€

➔ N.B. au-delà de 150 000 € de capital, souscription directe via le SAAM

➔ Pour les Assurés de moins de 18 ans, le capital Décès ou Invalidité Permanente pouvant être souscrit est limité à 30 000 EUR.

2.5.1 Option individuelle accident complémentaire guide de montagne et moniteur de ski (Tokio Marine)

■ **Assurés**

Licenciés FFVL travailleurs non-salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire. Cette option n'est pas proposée sur la licence fédérale. Elle est disponible auprès du courtier : [ffvl\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvl(at)saam-assurance.com)

■ **Activités assurées**

Guide de montagne et moniteur de ski

■ **Limite de garantie**

Décès / invalidité : jusqu'à 250 000 €

Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP

■ **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies

ou de l'Union Européenne.

2.5.2. Option Individuelle accident complémentaire indemnités journalières pour les TNS (Tokio Marine)

▪ Assurés

Licenciés FFVL travailleurs non-salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire.

▪ Activités assurées

Vol libre, sports de pleine nature, vie privée

Possibilité d'extension à l'activité de guide de montagne et/ou moniteur de ski

▪ Limite de garantie

200 jours d'indemnisation en cas d'arrêt de travail

Franchise 15 jours à compter du 1^{er} jour d'arrêt de travail

▪ Limites géographiques

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

▪ Prime

Montant de l'IJ	Prime annuelle TTC
25,00 €	96,00 €
50,00 €	180,00 €

→ Notice d'information complète sur ce [lien](#)

2.6 Protection juridique des pratiquants (Allianz PJ)

▪ Assurés

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation de la FFVL en cours de validité, quels que soit sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, résidant en France (Métropole et DROM) est assurée sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

N.B. assurés considérés comme tiers entre eux.

▪ Activités assurées

- Vol libre
- Sports de pleine nature à titre de loisir uniquement (cf. liste ci-dessus)

▪ Limites de garantie (plafonds et seuil minimal d'intervention)

- France (y compris DROM COM), UE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican : **25 000 € TTC par litige.**
- Autres juridictions : **10 000 € TTC par litige.**
- Seuil minimal d'intervention en **recours** par litige : 200 € TTC
- Seuil minimal d'intervention en **défense** par litige : NÉANT

▪ Prime

Volant ou non volant : **1,50 €**

N.B. Les entités déconcentrées (ligues et CDVL) et les structures affiliées (clubs et écoles) bénéficient également de cette couverture souscrite par la FFVL pour le compte de ses membres.

2.7 Tous risques matériels dit « pack matériel » (Helvetia)

▪ Souscripteurs /assurés

Personne physique licencié FFVL ou adhérent SNMVL, propriétaire de matériel.

▪ Matériels assurés

Parapente, delta, kite, stand up paddle, boomerang ou cerf-volant

▪ Limites géographiques

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

▪ Limites de garanties

- **Formule A** : dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles tempête, grêle, neige.

- **Formule B** : formule A + vol avec effraction ou agression et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 %/an.

▪ Prime annuelle

- Pack matériel souscrit par les personnes physiques

Capital assuré	Formule A	Formule B
De 0 à 1.000 €	62,50 €	125,00 €
De 1.001 à 2.000 €	93,75 €	150,00 €
De 2.001 à 3.000 €	125,00 €	187,50 €

- Pack matériel capitaux complémentaires (réservé aux structures personnes morales)

N.B. contrat pouvant être souscrit auprès de SAAM uniquement

Capital	Taux TTC Formule A	Taux TTC Formule B
Maximum 22 000 €	2 %	4 %
Minimum de prime	50 €	50 €

▪ Franchise

- Formule A : **100 € par sinistre**. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.

- Formule B : **100 € par sinistre** sauf **vol 20 %** du montant de l'indemnité. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.

→ Notice d'information complète sur ce [lien](#)

3. À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (AXA France)

- Responsabilité civile générale terrestre
- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux
- Assistance mission des élus
- Responsabilité civile professionnelle des intervenants médicaux fédéraux

